

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Interpellation Citoyenne - Frameries : Ville antifasciste
2. Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE »
3. Approbation du Budget communal 2024 - Information
4. Indemnités de déplacement - Directions d'école - du 1er janvier au 31 décembre 2024
5. Conseil de participation - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation
6. Augmentation de cadre en maternel au 22 janvier 2024 à l'école de la Libération
7. Garderies dans l'Enseignement du libre – avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies
8. Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de janvier à juillet 2024
9. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
10. Cartographie des voiries communales par la Province de Hainaut : convention "inventaire de terrain"
11. PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande et du résultat de l'enquête publique liée au Conseil communal.
12. Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Rapport d'activités 2023 et demande de subvention

13. Plan Mercure 2007/2008 - Dossier d'expropriation pour création d'une piste cyclable entre Eugies et Sars-La-Bruyère - régularisation de la procédure d'acquisition de 2 emprises (parcelles A139g et 139h) par la Commune de Frameries - Projet d'acte
14. Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres), au cimetière de La Bouverie :
Recours à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.
15. RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2024-2028
16. PSSP: rapport d'avancement année 2023
17. Bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal
18. Adoption du procès-verbal des deux dernières séances



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Interpellation Citoyenne - Frameries : Ville antifasciste

En date du 21 novembre 2023, Madame Laurence DI BARI a adressé un courrier aux membres du Collège Communal sous l'objet : "Demande d'interpellation citoyenne en vue de la déclaration de Frameries en tant que ville antifasciste", présentant la question suivante : "Etes-vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".

Dans ce courrier, elle explique qu'elle est mandatée par le Front Antifasciste de la région Montoise (FAM) de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Communal cette interpellation. Conformément aux dispositions en la matière, ce courrier précise les considérations que Madame DI BARI envisage de développer.

Pour être recevable cette demande doit remplir toutes les conditions présentes dans Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – «Le Fonctionnement du Conseil communal», chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" - Article 72 :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;
3. porter :
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil Communal ;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil Communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale ;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
6. ne pas porter sur une question de personne ;



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;
8. ne pas constituer des demandes de documentation ;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Entendre l'interpellation citoyenne de Madame Laurence DI BARI concernant : "Etes-vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONO, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : DG/20240219-1

Objet : Interpellation Citoyenne - Frameries : Ville antifasciste

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants";

Vu la délibération du Collège Communal du 11/01/2024, jugeant la recevabilité de cette interpellation ;

Considérant qu'en date du 21 novembre 2023, Madame Laurence DI BARI a adressé un courrier aux membres du Collège Communal sous l'objet : "Demande d'interpellation citoyenne en vue de la déclaration de Frameries en tant que ville antifasciste" présentant la question suivante : "Etes vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".;

Considérant que dans ce courrier, elle explique qu'elle est mandatée par le Front Antifasciste de la région Montoise (FAM) de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil Communal cette interpellation.

Considérant que conformément aux dispositions en la matière, ce courrier précise les considérations que Madame DI BARI envisage de développer;

Considérant que pour être recevable cette demande doit remplir toutes les conditions présentes dans Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" - Article 72 :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;
3. porter :
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil Communal ;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil Communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale ;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
6. ne pas porter sur une question de personne ;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;
8. ne pas constituer des demandes de documentation ;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;
10. parvenir entre les main du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

D E C I D E :

Article unique :

Entendre l'interpellation citoyenne de Madame Laurence DI BARI concernant : "Etes vous d'accord de présenter et d'appuyer cette motion avec ses différentes mesures afin que Frameries se déclare ville antifasciste?".

.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE »

En date du 07 juillet 2023, une réunion a été tenue par le service ADL avec les autorités communales afin de déterminer le devenir de la maternité commerciale de L'Épicentre. Cette maternité étant en fonction depuis plus de 10 ans, le bilan relatif à son occupation est nécessaire. Il est notamment constaté la difficulté constante de garantir une occupation optimale de ces locaux. De plus, la conjoncture économique actuelle et les changements de mode de consommation ne facilitent pas le lancement de nouveaux commerces en centralité urbaine. Au vu de ces éléments, et de la lourdeur administrative en lien avec la gestion de la maternité commerciale, il est constaté que le modèle actuel s'avère obsolète et ne répond plus au besoin du marché. Afin d'y répondre, la présente demande vise à restructurer le fonctionnement et les conditions d'accessibilités à la maternité commerciale, visant ainsi une meilleure rentabilité et réactivité, répondant ainsi au besoin d'un marché immobilier et une économie en perpétuelle évolution.

C'est à l'ADL qu'est revenue la mission de réfléchir à la restructuration et au fonctionnement de la « maternité commerciale ». Pour ce faire, prenant en compte que l'ADL avec les conseils spécialisés en économie sociale de l'ASBL PROGRESS a déjà travaillé sur la structuration, le fonctionnement et la mise en place de l'actuelle maternité commerciale, elle a une place privilégiée afin d'assurer une restructuration cohérente de ce dispositif.

Après l'analyse de l'ADL, la restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE » sont donc amenées à évoluer comme suit :



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

1. Nouveau principe et but poursuivi

Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité. Cette maternité élargira donc son utilisation à l'ensemble des acteurs économiques souhaitant s'installer ou évaluer la viabilité de leur activité au sein de l'entité framerisoise. Elle donnera donc la possibilité à ces acteurs de lancer leur activité économique en payant un loyer à un prix modéré durant une période d'occupation de 5 ans. Sous réserve d'autorisation, si aucune cellule vide n'est disponible dans l'entité framerisoise au terme des 5 ans d'occupation, il sera possible de maintenir l'implantation de cette activité économique au sein de la « maternité commerciale » en payant cette fois le prix identique à celui du marché de location de surface commerciale à Frameries.

2. Nouvelle politique de service

La surface qui est mise à disposition est de 705 m² pouvant accueillir, sur base des portes d'accès prévues sur les plans d'architecte, au maximum 7 activités économiques.

Au vu de la conjoncture actuelle, il est souhaité d'ouvrir l'accessibilité de ces locaux à un maximum d'acteurs économiques souhaitant développer leur activité dans l'entité framerisoise. Toutefois, une complémentarité avec l'offre commerciale existante sera privilégiée.

La taille du projet et le nombre de structures pouvant être hébergées ne justifient pas la mise en place d'une équipe d'animation proposant un accompagnement. Il est dès lors proposé de maintenir la sous-traitance de cette mission aux opérateurs de l'animation économique déjà présents dans la Région.

3. Commerces et activités économiques souhaités

(Actuellement, il n'y a pas d'approche thématique)

L'ADL de Frameries en tant qu'acteur de terrain propose la liste des secteurs prioritaires destinés à occuper les cellules de la maternité commerciale. Cette liste est définie en fonction des besoins spécifiques du territoire. Il est souhaité que les horaires d'ouverture soient de minimum 5 jours/ semaine et accessibles au public aux heures classiques d'ouverture.

Commerces et activité économique à favoriser :

- Commerces de proximité et qualitatifs dans les secteurs de l'alimentation, l'économie circulaire.
- Commerce Horeca (une attention particulière sera apportée à ce type d'activité, due au manque d'équipement au sein des locaux et aux horaires d'ouvertures).
- Commerce de seconde main, circuit court.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Commerce en artisanat (créateur, designer, etc.).
- Commerce de loisir (jouets, CD, DVD, etc.).
- Commerce de fourniture (outillage, matériel pour la petite enfance, etc.).
- Concept stores.
- Commerces de services (réparateur, cordonnier, etc.).
- Bureaux de services (à privilégier pour les cellules intra ilot).

Activités à proscrire :

- Commerce de nuit.
- Activité moralement douteuse.
- Activité d'import-export.
- Activité participant à une certaine paupérisation.
- Activité pouvant provoquer une insécurité, nuisance sonore, visuelle, olfactive ou autre.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

4. Mise à jour des conditions d'accès à la maternité commerciale pour les candidats

Afin d'assurer une cohérence en fonction du but poursuivi par le projet (pour rappel : Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité) la priorité sera octroyée au candidat souhaitant lancer une nouvelle activité économique. L'accès à la maternité commerciale fera l'objet de l'évolution de ses conditions d'accès dont voici le détail :

4.1 Critères de recevabilité

1. Le candidat doit être majeur.
2. Le candidat doit être une personne physique, une société, un franchisé, disposant d'un numéro de TVA.
3. Le candidat ayant déjà une unité d'établissement présente dans l'entité ne pourra délocaliser cette même unité au sein de la maternité commerciale. Sauf dérogation dûment justifiée portant sur une évolution significative entre la situation existante et la situation projetée (par exemple, la mise à disposition d'un service supplémentaire ou une extension de surface, etc.).
4. L'activité économique portée par le candidat devra être accessible au public au minimum 5 jours/semaine, aux heures classiques d'ouverture.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

5. Le candidat bénéficiant déjà du dispositif de maternité commerciale ne pourra prétendre à une extension de son activité à un second local.
6. Le candidat devra développer une activité qui sera complémentaire à l'offre existante dans le périmètre proche.
7. Le candidat devra au préalable avoir été accompagné par un des opérateurs d'accompagnement partenaire, ou par un comptable professionnel, à moins que le candidat puisse justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur économique ou commercial.
8. L'apport en capital doit être suffisant pour le lancement de l'activité.
9. Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans la maternité (une déclaration sur l'honneur sera à fournir par le candidat).
10. Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales, régissant l'exercice de son activité.

4.2 Conditions particulières d'accès aux locaux à la maternité commerciale

Ces conditions particulières d'accès ont pour but de garantir une occupation optimale des locaux de la maternité commerciale tout en garantissant le développement économique du territoire. La priorité d'accès aux locaux de la maternité commerciale sera donnée aux candidats répondant aux critères de recevabilité. Un maximum de 45% (soit 317m²) de la surface totale de la maternité commerciale pourra être dédié aux types d'occupation répondant aux conditions particulières d'accès décrites ci-dessous.

1-Les institutions publiques ou privées, les ASBL à vocation commerciale et poursuivant le but fixé, et tout autre acteur économique disposant d'un numéro d'entreprise et non soumis à la TVA, ne répondant pas au point 2 des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1 pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Le candidat devra introduire un dossier de candidature complet et dûment motivé.
- Le candidat devra à exception du point 2, répondre à l'ensemble des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 5 d'occupation majoré de 30% (soit 11,7€/m², arrondi à 12 €/m²).

2-Les commerces éphémères pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Seules les activités de commerce indépendant, d'artisans, de designers, créateurs ou franchises accessibles au public seront autorisés.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Les activités B2B ne seront pas autorisées.
- Le candidat ne pourra prétendre à une occupation de plus de huit mois du local concerné.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 3 d'occupation (soit 7€/m²).
- Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans les locaux.
- Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales régissent l'exercice de son activité.
- Le candidat devra pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet.
- Le candidat ne sera pas soumis au passage devant le Comité de sélection. Après avis de l'ADL, le Collège communal décidera seul de la recevabilité de la candidature.

5. La procédure de demande

(La procédure de demande reste inchangée)

- Le dossier de candidature est introduit auprès de l'ADL soit par pli postal ordinaire, soit par voie électronique à l'aide d'un formulaire qui sera accessible auprès des services de l'ADL (voir annexe 2 – Formulaire de demande);
- Le dossier de candidature comporte :
 - a. volet relatif aux renseignements personnels du demandeur ;
 - b. description argumentée du projet ;
 - c. description argumentée des moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
 - d. plan financier détaillé portant sur les deux années à venir ;
 - e. copie des conventions conclues (si requis).
- Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du dossier de candidature, l'Administration communale adresse au demandeur un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet ou précisant les pièces qui sont encore à transmettre ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Le demandeur introduit les pièces manquantes de la même manière que la demande visée au premier point, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier par l'Administration ;
- Dès qu'elle dispose d'un dossier complet, l'ADL instruit la demande puis la transmet, par voie électronique, dans un délai de quinze jours aux membres du comité de sélection ;
- Un comité de sélection est tenu dans le mois de la réception du dossier complet ;
- Le comité de sélection adressera une convocation, celle-ci sera envoyée par lettre recommandée à la poste. Cette convocation doit nécessairement mentionner le lieu et la date où les candidats seront entendus ;
- Après la défense, les membres du comité de sélection évalueront individuellement la pertinence du projet à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 2) portant sur 4 aspects : le profil du candidat (20 points) – Les aspects commerciaux (30 points) – Les aspects organisationnels (20 points) – L'analyse financière (30 points) (voir annexe).
- Les notes individuelles seront condensées pour établir une moyenne et attribuer un avis à la demande. Si le projet n'atteint pas la moyenne (50%), l'avis sera défavorable ; si la moyenne se situe entre 50 et 65%, l'avis sera favorable sous conditions ; si la moyenne est supérieure à 65%, l'avis sera favorable.
- La structure d'accompagnement partenaire qui aura apporté son soutien au candidat ne pourra pas participer au processus d'évaluation. Son avis sera exclusivement consultatif.
- Dans un délai de 15 jours à dater de la tenue du comité de sélection, un avis motivé sur toute demande d'octroi d'occupation sera soumis au Collège communal qui statuera sur la demande.
- Le délai du traitement du dossier pourrait atteindre 3 mois. Il est à préciser que l'instruction du dossier ne sera pas possible entre le 15 juillet et le 15 août.

6. Le comité de sélection

Un comité de sélection au niveau communal reste sur pied. Le rôle de ce comité sera, outre d'octroyer l'accès à l'infrastructure, s'assurer du bon fonctionnement et être le garant des buts du projet.

La composition du comité de sélection est proposée à évoluer comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- L'échevin(e) délégué(e) du commerce ;
- La Directrice générale de l'Administration communale ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Le président de l'ASBL « ADL de Frameries » ;
- Le responsable de l'ADL ;
- Les structures d'accompagnement partenaire du projet.

Préalablement à la tenue du jury de sélection, l'Organe d'Administration de l'ADL se réunira pour se prononcer sur les dossiers de candidatures. Le Président de l'ADL devra être mandaté par l'Organe d'Administration de l'ASBL – ADL de Frameries afin qu'il puisse porter à la connaissance des autres membres du jury l'avis de l'Organe d'Administration de l'ADL sur les candidatures reçues.

7. L'accompagnement pré-crétation

La constitution du dossier de candidature devra continuer à faire l'objet d'un accompagnement à la création par une structure d'appui partenaire. En effet, cet accompagnement préalable semble indispensable afin de bien préparer le porteur de projet et de s'assurer dès le départ de la faisabilité de son projet. En outre, par un accompagnement préalable, le risque de faillite prématurée serait limité, ce qui limiterait également les désagréments liés à la gestion de tels cas par la Commune et permettrait d'éviter de donner une image négative de la « maternité commerciale », qui serait provoquée par l'arrivée et le départ trop fréquent de nouveaux commerces ou des problèmes de nouvelles mises à disposition, ce qui créerait des cellules vides au sein de la maternité commerciale.

Compte tenu du fait que le projet a été soutenu dans le cadre des Fonds structurels Européens, les partenariats avec les opérateurs bénéficiant du même soutien reste à privilégier, et ce, afin de rester dans le sens de la politique de partenariat soutenue dans le cadre du FEDER et souhaitée par les instances européennes.

La liste des opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises dans la zone couverte par l'IDEA peut être dressée comme suit :

- PROGRESS/Maison du Design
- UCM
- La Maison de l'Entreprise
- AVOMARC

Les missions et engagements de la structure d'accompagnement partenaire sont maintenues et peuvent être détaillés comme suit :

- Veiller à ce que le candidat dispose dans les meilleurs délais de toutes les mesures d'accompagnement utiles à la préparation de la demande d'occupation ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Informer et encadrer le porteur de projet concernant les modalités d'installation comme indépendant et l'informer sur les formalités nécessaires ;
- Apporter des conseils, orienter le candidat vers des recherches éventuelles, des démarches à effectuer nécessaires pour l'installation du porteur de projet en tant qu'indépendant et, au besoin, proposer des formations complémentaires ;
- Examiner avec le porteur de projet les possibilités de financement nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;
- Informer le porteur de projet et l'encadrer dans l'élaboration de sa future stratégie commerciale ainsi que des instruments de gestion commerciale, budgétaire et financière ;
- Apporter au porteur de projet un appui lors de l'introduction de la demande d'occupation ;
- Rencontrer et accompagner le porteur de projet sur base régulière, à convenir de commun accord.
- La structure d'accompagnement facturera au porteur de projet un forfait ne dépassant pas 1.000€ HTVA de consultance pour la réalisation de l'accompagnement souhaité dans le cadre du partenariat. L'accompagnement pourrait être gratuit sous certaines conditions qui sont propres à chaque partenaire.

Les opérateurs suivants pourraient également être partenaires, notamment en termes de relais d'informations :

- IFAPME
- PME 3000
- CO-NNEXION
- THE COWORK FACTORY
- Mission Régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage
- FOREM
- Maison de l'Emploi Frameries-Quévy
- ...

À défaut, si le candidat choisit de ne pas présenter son dossier accompagné par un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, il pourra présenter son dossier accompagné par un expert fiscal agréé en démontrant :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant à titre principal de minimum 3 ans ou 5 ans à titre complémentaire.
- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion attestant de la capacité du candidat à développer un projet d'entreprise seul.

S'il s'avère que le business plan présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnant d'un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, ne garantit pas la pérennité du projet présenté, le jury se réserve le droit d'imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter le projet ainsi accompagné.

8. L'accompagnement post-crétation

Afin d'alléger le suivi du dispositif de maternité commerciale, un accompagnement post-crétation ne sera plus requis. A son initiative, le porteur de projet pourra requérir à un accompagnement post-crétation auprès de l'organisme de son choix.

9. La politique de prix

Afin de définir le prix du marché, les loyers pratiqués au sein de l'entité ont été analysés et les agences immobilières interrogées concernant la politique de prix poursuivie.

La conjoncture difficile et la configuration particulière des locaux (mauvaise visibilité, WC communs) qui compose la maternité commerciale nous demandent donc de maintenir une politique de prix attractive.

Le soutien proposé par le projet s'étendra sur une période de 5 ans et peut être détaillé comme suit :

- Année d'exploitation 1 : 5€/m²
 - Année d'exploitation 2 : 6€/m²
 - Année d'exploitation 3 : 7€/m²
 - Année d'exploitation 4 : 8€/m²
 - Année d'exploitation 5 : 9€/m²
- Ces tarifs sont fixes et non indexables

À l'issue de la 5e année d'exploitation, l'occupant qui n'aurait pas quitté les lieux serait redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle de 12€/m². Sur demande écrite auprès de l'ADL et transmise à l'autorité communale, une prolongation d'occupation pourra être octroyée. Le but étant de laisser l'opportunité à l'occupant de relocaliser son activité au sein de l'entité framerisoise.

10. Document à adapter/ mettre en place:

- Le conventionnement entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Suite à la restructuration du dispositif de "maternité



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

commerciale", il y a lieu de modifier les articles 5 et 7 ainsi que l'objectif décrit au point 1 de la ladite convention.

- Bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Mise en place un bail de courte durée dans le cadre de l'installation de commerces éphémères.
- Le conventionnement entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration. Ce conventionnement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 2 § 2.2, et 3 § 3.1 de ladite convention.
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection. Ce règlement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 5, 12 et 21 dudit règlement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le projet de restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale" NOVACENTRE" tel que présenté.

Article 2 :

D'approuver les documents suivants :

- Les amendements faits à la convention entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Le projet de bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Les amendements faits à la convention entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration.
- Les amendements faits au règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONO, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : D-EC-SOC/20240219-2

Objet : Restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la
maternité commerciale « NOVACENTRE »

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1113-1 et l1123-23 paragraphes 1,2, 3, 4, 5 et 8 du décret relatif au
Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la
Ville de Frameries pour le portefeuille de projet "Aménagement du quartier des 4
Pavés de Frameries" ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2013 relatif à la structuration, le
fonctionnement et la mise en place de la future "maternité commerciale" ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 approuvant la
structuration, le fonctionnement et la mise en place de la future « maternité
commerciale » et à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2014 approuvant les
amendements faits à la convention de mise à disposition de locaux NOVACENTRE
pour les articles 6, 7 et 8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2017 approuvant les amendements faits à la convention de mise à disposition de locaux NOVACENTRE pour l'article 5 et l'article 6 §3 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2014 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection du projet NOVACENTRE ;

Considérant qu'en date du 07 juillet 2023, une réunion a été tenue par le service ADL avec les autorités communales afin de déterminer le devenir de la maternité commerciale de L'Épicentre. Cette maternité étant en fonction depuis plus de 10 ans, le bilan relatif à son occupation est nécessaire. Il est notamment constaté la difficulté constante de garantir une occupation optimale de ces locaux. De plus, la conjoncture économique actuelle et les changements de mode de consommation ne facilitent pas le lancement de nouveaux commerces en centralité urbaine. Au vu de ces éléments, et de la lourdeur administrative en lien avec la gestion de la maternité commerciale, il est constaté que le modèle actuel s'avère obsolète et ne répond plus au besoin du marché. Afin d'y répondre, la présente demande vise à restructurer le fonctionnement et les conditions d'accessibilités à la maternité commerciale, visant ainsi une meilleure rentabilité et réactivité, répondant ainsi au besoin d'un marché immobilier et une économie en perpétuelle évolution ;

Considérant que c'est à l'ADL qu'est revenue la mission de réfléchir à la restructuration et au fonctionnement de la « maternité commerciale ». Pour ce faire, prenant en compte que l'ADL avec les conseils spécialisés en économie sociale de l'ASBL PROGRESS a déjà travaillé sur la structuration, le fonctionnement et la mise en place de l'actuelle maternité commerciale, elle a une place privilégiée afin d'assurer une restructuration cohérente de ce dispositif.

Considérant qu'après l'analyse de l'ADL, la restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale « NOVACENTRE » sont donc amenées à évoluer comme suit :

1. Nouveau principe et but poursuivi

Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité. Cette maternité élargira donc son utilisation à l'ensemble des acteurs économiques souhaitant s'installer ou évaluer la viabilité de leur activité au sein de l'entité framerisoise. Elle donnera donc la possibilité à ces acteurs de lancer leur activité économique en payant un loyer à un prix modéré durant une période d'occupation de 5 ans. Sous réserve d'autorisation, si aucune cellule vide n'est disponible dans l'entité framerisoise au terme des 5 ans d'occupation, il sera possible de maintenir l'implantation de cette activité économique au sein de la « maternité commerciale » en payant cette fois le prix identique à celui du marché de location de surface commerciale à Frameries.

2. Nouvelle politique de service

La surface qui est mise à disposition est de 705 m² pouvant accueillir, sur base des portes d'accès prévues sur les plans d'architecte, au maximum 7 activités économiques.

Au vu de la conjoncture actuelle, il est souhaité d'ouvrir l'accessibilité de ces locaux à un maximum d'acteurs économiques souhaitant développer leur activité dans l'entité

framerisoise. Toutefois, une complémentarité avec l'offre commerciale existante sera privilégiée.

La taille du projet et le nombre de structures pouvant être hébergées ne justifient pas la mise en place d'une équipe d'animation proposant un accompagnement. Il est dès lors proposé de maintenir la sous-traitance de cette mission aux opérateurs de l'animation économique déjà présents dans la Région.

3. Commerces et activités économiques souhaités

L'ADL de Frameries en tant qu'acteur de terrain propose la liste des secteurs prioritaires destinés à occuper les cellules de la maternité commerciale. Cette liste est définie en fonction des besoins spécifiques du territoire. Il est souhaité que les horaires d'ouverture soient de minimum 5 jours/ semaine et accessibles au public aux heures classiques d'ouverture.

Commerces et activité économique à favoriser :

- Commerces de proximité et qualitatifs dans les secteurs de l'alimentation, l'économie circulaire.
- Commerce Horeca (une attention particulière sera apportée à ce type d'activité, due au manque d'équipement au sein des locaux et aux horaires d'ouvertures).
- Commerce de seconde main, circuit court.
- Commerce en artisanat (créateur, designer, etc.).
- Commerce de loisir (jouets, CD, DVD, etc.).
- Commerce de fourniture (outillage, matériel pour la petite enfance, etc.).
- Concept stores.
- Commerces de services (réparateur, cordonnier, etc.).
- Bureaux de services (à privilégier pour les cellules intra ilot).

Activités à proscrire :

- Commerce de nuit.
- Activité moralement douteuse.
- Activité d'import-export.
- Activité participant à une certaine paupérisation.
- Activité pouvant provoquer une insécurité, nuisance sonore, visuelle, olfactive ou autre.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

4. Mise à jour des conditions d'accès à la maternité commerciale pour les candidats

Afin d'assurer une cohérence en fonction du but poursuivi par le projet (pour rappel : Faire éclore de nouvelles activités économiques et élargir le mix commercial au sein de l'entité) la priorité sera octroyée au candidat souhaitant lancer une nouvelle activité économique. L'accès à la maternité commerciale fera l'objet de l'évolution de ses conditions d'accès dont voici le détail :

4.1 Critères de recevabilité

1. Le candidat doit être majeur.
1. Le candidat doit être une personne physique, une société, un franchisé, disposant d'un numéro de TVA.

2. Le candidat ayant déjà une unité d'établissement présente dans l'entité ne pourra délocaliser cette même unité au sein de la maternité commerciale. Sauf dérogation dûment justifiée portant sur une évolution significative entre la situation existante et la situation projetée (par exemple, la mise à disposition d'un service supplémentaire ou une extension de surface, etc.).
3. L'activité économique portée par le candidat devra être accessible au public au minimum 5 jours/semaine, aux heures classiques d'ouverture.
4. Le candidat bénéficiant déjà du dispositif de maternité commerciale ne pourra prétendre à une extension de son activité à un second local.
5. Le candidat devra développer une activité qui sera complémentaire à l'offre existante dans le périmètre proche.
6. Le candidat devra au préalable avoir été accompagné par un des opérateurs d'accompagnement partenaire, ou par un comptable professionnel, à moins que le candidat puisse justifier d'une expérience professionnelle suffisante dans le secteur économique ou commercial.
7. L'apport en capital doit être suffisant pour le lancement de l'activité.
8. Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans la maternité (une déclaration sur l'honneur sera à fournir par le candidat).
9. Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales, régissant l'exercice de son activité.

4.2 Conditions particulières d'accès aux locaux à la maternité commerciale

Ces conditions particulières d'accès ont pour but de garantir une occupation optimale des locaux de la maternité commerciale tout en garantissant le développement économique du territoire. La priorité d'accès aux locaux de la maternité commerciale sera donnée aux candidats répondant aux critères de recevabilité. Un maximum de 45% (soit 317m²) de la surface totale de la maternité commerciale pourra être dédié aux types d'occupation répondant aux conditions particulières d'accès décrites ci-dessous.

1-Les institutions publiques ou privées, les ASBL à vocation commerciale et poursuivant le but fixé, et tout autre acteur économique disposant d'un numéro d'entreprise et non soumis à la TVA, ne répondant pas au point 2 des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1 pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Le candidat devra introduire un dossier de candidature complet et dûment motivé.
- Le candidat devra à exception du point 2, répondre à l'ensemble des critères de recevabilité mentionnés au point 4.1.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 5 d'occupation majoré de 30% (soit 11,7€/m², arrondi à 12 €/m²).

2-Les commerces éphémères pourront disposer de ces locaux selon ces dispositions particulières :

- Seules les activités de commerce indépendant, d'artisans, de designers, créateurs ou franchises accessibles au public seront autorisés.
- Les activités B2B ne seront pas autorisées.

- Le candidat ne pourra prétendre à une occupation de plus de huit mois du local concerné.
- Le candidat ne pourra prétendre à disposer du tarif préférentiel de la maternité commerciale et sera soumis au tarif correspondant à l'année 3 d'occupation (soit 7€/m²).
- Le candidat ne peut avoir subi précédemment une faillite ni être en contentieux, ou s'engage à déclarer une éventuelle précédente faillite ou tout contentieux existants avant son entrée dans les locaux.
- Le candidat doit être en règle de toutes dispositions légales régissent l'exercice de son activité.
- Le candidat devra pouvoir démontrer la viabilité économique de son projet.
- Le candidat ne sera pas soumis au passage devant le Comité de sélection. Après avis de l'ADL, le Collège communal décidera seul de la recevabilité de la candidature.

5. La procédure de demande

- Le dossier de candidature est introduit auprès de l'ADL soit par pli postal ordinaire, soit par voie électronique à l'aide d'un formulaire qui sera accessible auprès des services de l'ADL (voir annexe 2 – Formulaire de demande);
- Le dossier de candidature comporte :
 - u. volet relatif aux renseignements personnels du demandeur ;
 - a. description argumentée du projet ;
 - b. description argumentée des moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
 - c. plan financier détaillé portant sur les deux années à venir ;
 - d. copie des conventions conclues (si requis).
- Dans un délai de quinze jours à dater de la réception du dossier de candidature, l'Administration communale adresse au demandeur un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet ou précisant les pièces qui sont encore à transmettre ;
- Le demandeur introduit les pièces manquantes de la même manière que la demande visée au premier point, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier par l'Administration ;
- Dès qu'elle dispose d'un dossier complet, l'ADL instruit la demande puis la transmet, par voie électronique, dans un délai de quinze jours aux membres du comité de sélection ;
- Un comité de sélection est tenu dans le mois de la réception du dossier complet ;
- Le comité de sélection adressera une convocation, celle-ci sera envoyée par lettre recommandée à la poste. Cette convocation doit nécessairement mentionner le lieu et la date où les candidats seront entendus ;
- Après la défense, les membres du comité de sélection évalueront individuellement la pertinence du projet à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 2) portant sur 4 aspects : le profil du candidat (20 points) – Les aspects commerciaux (30 points) – Les aspects organisationnels (20 points) – L'analyse financière (30 points) (voir annexe).
- Les notes individuelles seront condensées pour établir une moyenne et attribuer un avis à la demande. Si le projet n'atteint pas la moyenne (50%),

l'avis sera défavorable ; si la moyenne se situe entre 50 et 65%, l'avis sera favorable sous conditions ; si la moyenne est supérieure à 65%, l'avis sera favorable.

- La structure d'accompagnement partenaire qui aura apporté son soutien au candidat ne pourra pas participer au processus d'évaluation. Son avis sera exclusivement consultatif.
- Dans un délai de 15 jours à dater de la tenue du comité de sélection, un avis motivé sur toute demande d'octroi d'occupation sera soumis au Collège communal qui statuera sur la demande.
- Le délai du traitement du dossier pourrait atteindre 3 mois. Il est à préciser que l'instruction du dossier ne sera pas possible entre le 15 juillet et le 15 août.

6. Le comité de sélection

Un comité de sélection au niveau communal reste sur pied. Le rôle de ce comité sera, outre d'octroyer l'accès à l'infrastructure, s'assurer du bon fonctionnement et être le garant des buts du projet.

La composition du comité de sélection est proposée à évoluer comme suit :

- Le Bourgmestre ;
- L'échevin(e) délégué(e) du commerce ;
- La Directrice générale de l'Administration communale ;
- Le président de l'ASBL « ADL de Frameries » ;
- Le responsable de l'ADL ;
- Les structures d'accompagnement partenaire du projet.

Préalablement à la tenue du jury de sélection, l'Organe d'Administration de l'ADL se réunira pour se prononcer sur les dossiers de candidatures. Le Président de l'ADL devra être mandaté par l'Organe d'Administration de l'ASBL – ADL de Frameries afin qu'il puisse porter à la connaissance des autres membres du jury l'avis de l'Organe d'Administration de l'ADL sur les candidatures reçues.

7. L'accompagnement pré-crédation

La constitution du dossier de candidature devra continuer à faire l'objet d'un accompagnement à la création par une structure d'appui partenaire. En effet, cet accompagnement préalable semble indispensable afin de bien préparer le porteur de projet et de s'assurer dès le départ de la faisabilité de son projet. En outre, par un accompagnement préalable, le risque de faillite prématurée serait limité, ce qui limiterait également les désagréments liés à la gestion de tels cas par la Commune et permettrait d'éviter de donner une image négative de la « maternité commerciale », qui serait provoquée par l'arrivée et le départ trop fréquent de nouveaux commerces ou des problèmes de nouvelles mises à disposition, ce qui créerait des cellules vides au sein de la maternité commerciale.

Compte tenu du fait que le projet a été soutenu dans le cadre des Fonds structurels Européens, les partenariats avec les opérateurs bénéficiant du même soutien reste à privilégier, et ce, afin de rester dans le sens de la politique de partenariat soutenue dans le cadre du FEDER et souhaitée par les instances européennes.

La liste des opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises dans la zone couverte par l'IDEA peut être dressée comme suit :

- PROGRESS/Maison du Design
- UCM
- La Maison de l'Entreprise
- AVOMARC

Les missions et engagements de la structure d'accompagnement partenaire sont maintenues et peuvent être détaillés comme suit :

- Veiller à ce que le candidat dispose dans les meilleurs délais de toutes les mesures d'accompagnement utiles à la préparation de la demande d'occupation ;
- Informer et encadrer le porteur de projet concernant les modalités d'installation comme indépendant et l'informer sur les formalités nécessaires ;
- Apporter des conseils, orienter le candidat vers des recherches éventuelles, des démarches à effectuer nécessaires pour l'installation du porteur de projet en tant qu'indépendant et, au besoin, proposer des formations complémentaires ;
- Examiner avec le porteur de projet les possibilités de financement nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;
- Informer le porteur de projet et l'encadrer dans l'élaboration de sa future stratégie commerciale ainsi que des instruments de gestion commerciale, budgétaire et financière ;
- Apporter au porteur de projet un appui lors de l'introduction de la demande d'occupation ;
- Rencontrer et accompagner le porteur de projet sur base régulière, à convenir de commun accord.
- La structure d'accompagnement facturera au porteur de projet un forfait ne dépassant pas 1.000€ HTVA de consultance pour la réalisation de l'accompagnement souhaité dans le cadre du partenariat. L'accompagnement pourrait être gratuit sous certaines conditions qui sont propres à chaque partenaire.

Les opérateurs suivants pourraient également être partenaires, notamment en termes de relais d'informations :

- IFAPME
- PME 3000
- CO-NNEXION
- THE COWORK FACTORY
- Mission Régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage
- FOREM
- Maison de l'Emploi Frameries-Quévy
- ...

À défaut, si le candidat choisit de ne pas présenter son dossier accompagné par un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, il pourra présenter son dossier accompagné par un expert fiscal agréé en démontrant :

- Soit d'une expérience suffisante en tant qu'indépendant à titre principal de minimum 3 ans ou 5 ans à titre complémentaire.

- Soit d'une formation supérieure à orientation économique/de gestion attestant de la capacité du candidat à développer un projet d'entreprise seul. S'il s'avère que le business plan présenté et cautionné par le candidat, sans l'accompagnant d'un opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises, ne garantit pas la pérennité du projet présenté, le jury se réserve le droit d'imposer au candidat d'avoir recours à un tel accompagnement, et de représenter le projet ainsi accompagné.

8. L'accompagnement post-crétation

Afin d'alléger le suivi du dispositif de maternité commerciale, un accompagnement post-crétation ne sera plus requis. A son initiative, le porteur de projet pourra requérir à un accompagnement post-crétation auprès de l'organisme de son choix.

9. La politique de prix

Afin de définir le prix du marché, les loyers pratiqués au sein de l'entité ont été analysés et les agences immobilières interrogées concernant la politique de prix poursuivie.

La conjoncture difficile et la configuration particulière des locaux (mauvaise visibilité, WC communs) qui compose la maternité commerciale nous demandent donc de maintenir une politique de prix attractive.

Le soutien proposé par le projet s'étendra sur une période de 5 ans et peut être détaillé comme suit :

- Année d'exploitation 1 : 5€/m²
- Année d'exploitation 2 : 6€/m²
- Année d'exploitation 3 : 7€/m²
- Année d'exploitation 4 : 8€/m²
- Année d'exploitation 5 : 9€/m²

Ces tarifs sont fixes et non indexables

À l'issue de la 5e année d'exploitation, l'occupant qui n'aurait pas quitté les lieux serait redevable d'une indemnité d'occupation mensuelle de 12€/m². Sur demande écrite auprès de l'ADL et transmise à l'autorité communale, une prolongation d'occupation pourra être octroyée. Le but étant de laisser l'opportunité à l'occupant de relocaliser son activité au sein de l'entité framerisoise.

10. Documents à adapter/ mettre en place:

- Le conventionnement entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Suite à la restructuration du dispositif de "maternité commerciale", il y a lieu de modifier les articles 5 et 7 ainsi que l'objectif décrit au point 1 de la ladite convention.
- Bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux. Mise en place un bail de courte durée dans le cadre de l'installation de commerces éphémères.
- Le conventionnement entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration. Ce conventionnement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 2 § 2.2, et 3 § 3.1 de ladite convention.
- Le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection. Ce règlement doit être amendé, il y a lieu de modifier les articles 5, 12 et 21 dudit règlement ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet de restructuration et modification des conditions d'accès du dispositif de la maternité commerciale" NOVACENTRE" tel que présenté.

Article 2 :

D'approuver les documents suivants :

- Les amendements faits à la convention entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Le projet de bail de courte durée entre l'Administration et le porteur de projet concernant la mise à disposition de locaux de la maternité commerciale.
- Les amendements faits à la convention entre les structures d'accompagnement partenaire et l'Administration.
- Les amendements faits au règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Approbation du Budget communal 2024 - Information

Le budget 2024 voté par le Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, a été approuvé en date du 22 janvier 2024 par le Gouvernement wallon.

Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240219-3

Objet : Approbation du Budget communal 2024 - Information

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter l'approbation du budget 2024;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 22 janvier 2024, d'approuver le budget 2024;

Considérant que suite à cette décision de tutelle, le budget communal 2024 est devenu pleinement exécutoire;

Considérant que les décisions de tutelle, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

D E C I D E :

Article unique : De prendre connaissance de l'approbation par la tutelle du budget 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

N°. 4

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Indemnités de déplacement - Directions d'école - du 1er janvier au 31 décembre 2024

Chaque année, le Conseil communal permet aux 4 directions d'école, d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel afin d'effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Un montant de **2.300 €** est prévu à l'article budgétaire 722/121-01-2024 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Sur base du Moniteur Belge du 20 décembre 2023-circulaire n°733 du 15 décembre 2023 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique 2024, le montant est fixé à 0,4269 € du kilomètre pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Il appartient au Pouvoir Organisateur de répartir le budget global par implantation et de fixer le nombre de kilomètre à octroyer aux Directions d'école,

comme suit :

- Mme Dury Nathalie: écoles de Calmette + Champ perdu ;
- Mme lafolla Rosanna : école de la Victoire;
- Mr Watelet Michaël : écoles de la Libération + Léo Collard ;
- Mr Renaut Maxime : écoles du Centre + Joseph Wauters + Sars.

En résumé :

2300€ à partager en 8 implantations, soit 287,50€ par implantation.

287,50 € divisés par 0,4269 € du kilomètre ce qui représente 673 km par implantation.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'octroyer des indemnités de déplacement aux directions d'école, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme Dury Nathalie, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette - Champ perdu, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège, comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 3 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 1 implantation = 673km

Article 4 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération-Collard, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 5 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Maxime Renaut Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies-Sars-Wauters, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 3 implantations x 673km = 2019 km.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240219-4

Objet : Indemnités de déplacement - Directions d'école - du 1er janvier au 31
décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de
frais de parcours et à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique ;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juillet 2017 relatif à la fixation des allocations et indemnités
des membres du personnel de la fonction publique;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à
l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°733 relative à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique
2024, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 1991 relative à la décision
d'autoriser les chefs d'école d'utiliser en cas de nécessité, leur véhicule à moteur
personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service, à partir du
1^{er} mai 1991 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil communal d'octroyer des indemnités de déplacement aux directions d'école, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont en attente de l'approbation du Gouvernement Wallon ;

Considérant que chaque année, le Conseil Communal permet aux 4 directeurs d'école, d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Considérant qu'un montant de **2.300 €** est prévu à l'article budgétaire 722/121-01-2024 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires », afin de couvrir les frais de déplacements des directeurs d'école des 4 groupes scolaires des écoles communales ;

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire est fixée à 0,4269 € du kilomètre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ;

Considérant que 8 implantations sont concernées,

Considérant que l'adaptation de cette indemnité s'opère de façon automatique par un lien avec l'indice général des prix à la consommation ;

Considérant que ces déplacements devront, dans la mesure du possible, être groupés et qu'il y a lieu d'introduire au préalable une demande auprès du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'octroyer des indemnités de déplacement aux directions d'école, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme Dury Nathalie, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette - Champ perdu, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège, comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 3 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 1 implantation = 673km

Article 4 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Watelet Michaël, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération-Collard , ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 2 implantations x 673km = 1346 km.

Article 5 :

De fixer les kilomètres à octroyer à Mr Maxime Renaut Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies-Sars-Wauters, ou le(la) remplaçant(e) désigné(e) par le Collège comme suit : 3 implantations x 673km = 2019 km.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Conseil de participation - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation

Le Conseil Communal du 25 mars 2019 a décidé de fixer les membres du Conseil de participation comme suit :

	<u>QUI ?</u>	<u>Mode de désignation</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Nombre par catégorie</u>
Membres de droit	Président/Chef d'établissement	/	/	3
	Délégués du P.O.	Par le Collège	Durée de la mandature	
Membres élus	Personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical	Elus en leur sein par scrutin secret	4 ans renouvelables	3
	Parents	Elus à scrutin secret lors d'une AG organisée par le P.O.	2 ans renouvelables	3
	Personnel ouvrier et administratif	Elus à scrutin secret	4 ans renouvelables	1
Membres de l'environnement social, culturel et économique	Centre culturel, Maison des jeunes, AMO, planning familial, CPAS, associations des commerçants de quartier, ...	Désigné par le Collège	4 ans renouvelables	3 max



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Le Pouvoir Organisateur (Conseil Communal) fixe le nombre de membres, entre 3 et 6, des 4 catégories suivantes : membres de droit (chef d'établissement et délégués PO), membres élus (représentants du personnel enseignant, représentants des parents, représentants des élèves et représentant l'environnement social, économique et culturel).

Ce nombre doit être identique dans chacune des catégories pour les membres élus.

Le nombre de membres de droit (délégués du Pouvoir Organisateur et chef d'établissement) ne peut être inférieur à 3 ni supérieur au nombre de représentants par catégorie.

Toutefois, chaque membre du Conseil de participation peut se faire représenter par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif.

Il est dès lors proposé au Conseil Communal de prévoir un système de suppléance des membres de droit et d'adapter le ROI y relatif.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Conseil de participation des écoles communales, tel qu'annexé.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240219-5

Objet : Conseil de participation - Règlement d'Ordre Intérieur - Adaptation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 03 mai 20219 relatif au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 7014 du 28 février 2019 relative à l'organisation du Conseil de participation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2019 relative à la décision de fixer au nombre des membres de droit (PO (3)), les membres élus (parents (3) + enseignants (3) + personnel administratif (1) et les membres de l'environnement social, culturel et économique (3) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Conseil de participation des écoles communales ;

Considérant la Composition :

	<u>QUI ?</u>	<u>Mode de</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Nom</u>
--	--------------	----------------	------------------------	------------

		<u>désignation</u>		<u>bre par caté gorie</u>
Membres de droit	Président/Chef d'établissement	/	/	3
	Délégués du P.O.	Par le Collège	Durée de la mandature	
Membres élus	Personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical	Elu en leur sein par scrutin secret	4 ans renouvelables	3
	Parents	A scrutin secret lors d'une AG organisée par le P.O.	2 ans renouvelables	3
	Personnel ouvrier et administratif	A scrutin secret	4 ans renouvelables	1
Membres de l'environnement social, culturel et économique	Centre culturel, Maison des jeunes, AMO, planning familial, CPAS, associations des commerçants de quartier, ...	Désigné par le Collège	4 ans renouvelable	3 max

Considérant que le Pouvoir Organisateur (Conseil Communal) fixe le nombre de membres, entre 3 et 6, des 4 catégories suivantes : membres de droit (chef d'établissement et délégués PO), membres élus (représentants du personnel enseignant, représentants des parents, représentants des élèves et représentant l'environnement social, économique et culturel) ;

Considérant que le nombre doit être identique dans chacune des catégories pour les membres élus ;

Considérant que le nombre de membres de droit (délégués du Pouvoir Organisateur et chef d'établissement) ne peut être inférieur à 3 ni supérieur au nombre de représentants par catégorie ;

Considérant que toutefois, chaque membre du Conseil de participation peut se faire représenter par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif.

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil Communal de prévoir un système de suppléance des membres de droit et d'adapter le ROI y relatif.

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Conseil de participation des écoles communales, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Augmentation de cadre en maternel au 22 janvier 2024 à l'école de la Libération

Sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre en maternel peut être prévue le lundi 22/01/2024.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 19/01/2024 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/11/2023 et le 19/01/2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

- au 01/10/2023 : 51 élèves inscrits =) 3 emplois temps plein.
- au 22/01/2024 : 62 élèves inscrits =) 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024.

Article 2 :

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240219-6

Objet : Augmentation de cadre en maternel au 22 janvier 2024 à l'école de la
Libération

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu les articles L1123-23 et L1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril
2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire -
année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2022 relative à la décision
d'acter le capital emplois en maternelle, à dater du 1er octobre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil communal de ratifier l'ouverture de classe en maternel à dater du 22 janvier 2024 à l'école de la Libération ;

Considérant que sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le lundi 22/01/2024 ;

Considérant que le comptage des élèves est effectué le vendredi 19/01/2024 à la dernière heure de cours ;

Considérant que sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/11/2023 et le 19/01/2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Considérant que Mr Michaël Watelet, Directeur d'école, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

- au 01/10/2023 : 51 élèves inscrits => 3 emplois temps plein.
- au 22/01/2024 : 62 élèves inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

D E C I D E :

Article 1er :

D'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Libération, à dater du 22 janvier 2024.

Article 2 :

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies

Dans le cadre des avantages sociaux octroyés tant dans l'enseignement communal que dans l'enseignement des écoles du libre, des garderies sont effectuées matin, midi et soir ;

En date du 27 novembre 2023 le Conseil communal a approuvé une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux -paiement des garderies - pour les écoles du libre de l'entité adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries;

L'Art6 de la convention précise que "*le subside est fixé au même taux que celui prévu dans la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de l'entité c'est-à-dire 6.20€ indexé en janvier;*

Suite à une incompréhension législative, il s'avère que ce n'est pas l'indemnité horaire de 6.20€ accordée au personnel bénévole qui est indexée mais bien le montant journalier de 40.67€ ainsi que le plafond annuel de 1 626.77€;

Dès lors, un avenant à la convention d'octroi d'avantage sociaux est donc proposé au Conseil Communal afin de spécifier que l'indemnité horaire est fixée à 6.20€ rétroactivement au 1er janvier 2024;

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Approuver un avenant à convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : X-SCOL/20240219-7

Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – avenant à la convention d'octroi
d'avantages sociaux - paiement des garderies

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013
concernant l'octroi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes
subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil
Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 juin 2013 relative à la modification de la
méthode de paiement des garderies des écoles du libre en octroyant, du 1^{er}
septembre 2013 au 31 décembre 2018, pour leur personnel ALE et "autre qu'ALE",
un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi
d'avantages sociaux

Vu la décision du Conseil Communal du 18 décembre 2018 relative à l'approbation
de la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies
couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 décembre 2022 relative à la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies suite à la fusion par absorption du groupe scolaire Sainte-Marie par l'école Sainte-Waudru couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 mai 2023 relative à la mise en place d'une convention de bénévolat afin d'assurer des surveillances les matins, les midis et les soirs au sein des écoles communales de l'entité;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023 relative à une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - devra s'adapter à la nouvelle convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de l'entité et de rémunérer les accueillantes bénévoles au taux de 6.20€ de l'heure, indexé en janvier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget 2024 et approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 22 janvier 2024;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2014 relative à la décision d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38 €/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies ;

Considérant que suite à une incompréhension législative, il s'avère que ce n'est pas l'indemnité horaire de 6.20€ accordée au personnel bénévole qui est indexée mais bien le montant journalier de 40.67€ ainsi que le plafond annuel de 1 626.77€;

Considérant qu'un avenant à la convention devra être établi, modifiant l'Art6 : le subside est fixé pour le personne bénévole à 6,20€/heure;

Considérant que les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

D E C I D E :

Article unique :

Approuver un avenant à convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

N°. 8

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de janvier à juillet 2024

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur base du coût moyen des garderies, diminué du subside non utilisé pour les garderies d'août à décembre 2023, les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : X-SCOL/20240219-8

Objet : Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de janvier
à juillet 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1^{er} juin 2013
concernant l'octroi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes
subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil
Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 relative à décision de
modifier la méthode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside
calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages
sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2018 relative la décision
d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des
garderies pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2022 relative à la décision d'approuver la nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour le groupe scolaire Sainte Waudru suite à la fusion par absorption du groupe scolaire de Sainte-Marie par le groupe scolaire Sainte-Waudru ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 2023 relative à la décision de la mise en place d'une convention de bénévolat au sein des écoles communales de l'entité;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023 relative à la décision d'approuver une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 adaptée à la convention de bénévolat mise en place pour les écoles communales de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2023 relative au vote des prévisions budgétaires 2024 et approuvées par le Gouvernement Wallon en date du 22 Janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 février 2024 relative à la décision d'approuver l'avenant à la convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies pour les écoles libres de l'entité pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028 qui précise que le taux horaire des bénévoles est fixé à 6.20€ ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2014 relative à la décision d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38 €/heure indexé sur base de laquelle, un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 février 2024 relative à la décision de proposer au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

Considérant que les crédits sur l'article 722/44301, intitulé « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » sont prévus au budget 2024 ;

Considérant que sur base du coût moyen des garderies diminué du montant non utilisé des garderies pour la période du 28 août au 22 décembre 2023, les subsides des garderies du libre, pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, s'élèvent à :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€

- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

Considérant que les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et que les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2.792,40€
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1.743,18€
- Groupe scolaire Ste Waudru : 4.724,38 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.

N°. 9

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

**Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière :
mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de la Fourche :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27.

2. Rue Bois Bourdon :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56.

3. Rue de l'URSS :

Mesure visant à abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5.

4. Rue de l'Église :

Mesure visant à interdire l'accès aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar.

5. Rue Bosquétia :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenants au n°10 (dans le sens autorisé).

6. Impasse des Fours à Chaux :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage attenants au n°3 sur une distance de 3 mètres.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

7. Rue des Champs :

Mesure visant à réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 3.

8. Rue Maïeur Haniquelle (à sa jonction avec la rue Jacob) :

Mesure visant à :

- Abroger la zone d'évitement striée latérale existante ;
- Établir une zone d'évitement striée, en conformité avec le plan/croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.
- Délimiter une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 47 sur une longueur de 10 mètres.

9. Rue Albert Libiez :

Mesure visant à abroger le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur.

10. Rue des Israélites (entre les rues de la Verdure et E. Caudron) :

Mesure visant à :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

11. Rue Sainte Philomène :

Mesure visant à :

- Interrompre la bande de stationnement existante du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre ;
- Interdire le stationnement du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

12. Rue de la Libération :

Mesure visant à installer un signal B17 avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Mesure visant à fermer le chemin désaffecté débutant juste après le n°201.

14. Rue Baudouin :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair dans la projection du garage attenant au n°44 sur une distance de 3 mètres.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

15. Rue de Jemappes :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attenant au n°80 (venant de Flénu).

16. Rue Léopold :

Mesure visant à :

- Abroger la zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 ;
- Abroger le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) ;

Mesure visant à :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre les rues Jacob et Louise Michel;
- Interdire le stationnement :

Du côté pair : du n°86 à la rue L. Michel;

Du côté impair : du n°63 au n°51 ;

17. Rue Ovide Dieu :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée, établie en conformité avec le plan/croquis qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

18. Avenue Joseph Wauters :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

19. Rue de Jemappes :

Mesure visant à réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (pour le requérant du n°11).

20. Rue Dejardin (entre la rue des Martyrs et de la Paix) :

Mesure visant à :

- Abroger les mesures liées au stationnement ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

21. Rue des Escargots :

Mesure visant à délimiter le stationnement au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Fourche :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27 est abrogé.

2. Rue Bois Bourdon :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56 est abrogé.

3. Rue de l'URSS :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5 est abrogé.

4. Rue de l'Église :

L'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar.

La mesure est matérialisée par un signal C25 « 10 m ».

5. Rue Bosquétia :

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenants au n°10 (dans le sens autorisé).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

6. Impasse des Fours à Chaux :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenants au n°3 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

7. Rue des Champs :

Le stationnement est réservé pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n°3.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

8. Rue Maïeur Haniquelle :

A sa jonction avec la rue Jacob :

- La zone d'évitement striée latérale existante est abrogée.
- Une zone d'évitement striée, est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n°47 sur une longueur de 70 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

9. Rue Albert Libiez :

Le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur est abrogé.

10. Rue des Israélites :

Entre les rues de la Verdure et E. Caudron :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur est abrogé.
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par d'un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la flèche de début de réglementation.

11. Rue Sainte Philomène :

- La bande de stationnement existante du côté pair est interrompue à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.
- Le stationnement est interdit du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

12. Rue de la Libération :

Un signal B17 est installé avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Le chemin désaffecté débutant juste après le n°201 est fermé.

La mesure est matérialisée par un dispositif physique.

14. Rue Baudouin :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection du garage attenant au n°44 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

15. Rue de Jemappes :

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attenant au n°80 (venant de Flénu).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

16. Rue Léopold :

Zone 30: La zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 est abrogée.

Passage pour piétons : Le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) est abrogé.

Stationnement interdit :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre les rues Jacob et Louise Michel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit :

Du côté pair : du n°86 à la rue L. Michel ;

Du côté impair : du n°63 au n°51.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

17. Rue Ovide Dieu :

Une zone d'évitement striée est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

18. Avenue Joseph Wauters :

Des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m sont établies de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par le placement de deux potelets.

19. Rue de Jemappes :

Le stationnement est réservé pour les personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (pour le requérant du n°11).

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

20. Rue Dejardin :

Entre la rue des Martyrs et de la Paix :

- Les mesures liées au stationnement sont abrogées ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signa E1 avec flèche montante.

21. Rue des Escargots :

Le stationnement est délimité au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20240219-9

Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures
diverses

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27
mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région
wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la
circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et
remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses
en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche,
d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique,
d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature,
de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du
19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements
complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation ;

Considérant que ces dernières seront présentées au Conseil Communal lors de sa plus proche séance :

1. Rue de la Fourche :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°27 n'est plus occupé.

Dans la rue de la Fourche, il y aurait lieu d'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27.

2. Rue Bois Bourdon :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°56 n'est plus occupé.

Dans la rue Bois Bourdon, il y aurait lieu d'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56.

3. Rue de l'URSS :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°5 n'est plus occupé.

Dans la rue de l'URSS, il y aurait lieu d'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5.

4. Rue de l'Église :

Les semi-remorques éprouvent des difficultés à circuler Place de l'Église au vu de l'étroitesse de la voirie.

Dans la rue de l'Église, il y aurait lieu d'interdire l'accès aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar.

5. Rue Bosquétia :

Un riverain rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules se stationnent au plus proche de celui-ci.

Dans la rue Bosquétia, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenants au n°10 (dans le sens autorisé).

6. Impasse des Fours à Chaux :

Un riverain rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules se stationnent à l'opposé.

Dans l'Impasse des Fours à Chaux, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair dans la projection du garage appartenant au n°3 sur une distance de 3 mètres.

7. Rue des Champs :

Une riveraine est dans les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Dans la rue des Champs, il y aurait lieu de réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 3.

8. Rue Maïeur Haniquelle :

L'établissement d'une zone d'évitement striée latérale, à l'angle qu'elle forme avec la rue Jacob, le long du n°47, a été approuvée par le conseil communal du 26/10/2020.

La mesure a été revue pour y intégrer du stationnement avant la mise en œuvre de celle-ci.

Dans la rue Maïeur Haniquelle, à sa jonction avec la rue Jacob, il y aurait lieu de :

- Abroger la zone d'évitement striée latérale existante ;
- Établir une zone d'évitement striée, en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.
- Délimiter une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n° 47 sur une longueur de 10 mètres.

9. Rue Albert Libiez :

La commune de Colfontaine nous sollicite pour abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant dans la rue Albert Libiez afin d'y réaliser un emplacement pour personnes handicapées.

Les véhicules se stationneront sur le large trottoir, entre les n°51 et 43, côté Colfontaine. Cela leur permettrait de réaliser l'emplacement pour personnes handicapées face au n°51. La voirie du côté impair dans ce tronçon restera donc inoccupée et le stationnement sera autorisé en permanence de notre côté.

Dans la rue Albert Libiez, il y aurait lieu d'abroger le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur.

10. Rue des Israélites :

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

Dans la rue des Israélites, entre les rues de la Verdure et E. Caudron, il y aurait lieu de :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

11. Rue Sainte Philomène :

Un riverain éprouve des difficultés pour sortir sa moto de son habitation lorsque des véhicules sont stationnés en face de chez lui.

Dans la rue Sainte Philomène, il y aurait lieu de :

- Interrompre la bande de stationnement existante du côté pair à hauteur de l'accès piétonnier du n°36 sur une distance de 1,5 mètre ;
- Interdire le stationnement du côté pair à hauteur de l'accès piétonnier du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

12. Rue de la Libération :

Afin d'attirer un peu plus l'attention des automobilistes sur la priorité de droite, un panneau peut être installé avant son carrefour avec la rue Traversière.

Dans la rue de la Libération, il y aurait lieu d'installer un signal B17 avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Un riverain nous sollicite pour installer un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules (motos, quads) qui passent à toute vitesse pour entrer dans le champ.

Dans la rue Donaire, il y aurait lieu de fermer le chemin désaffecté débutant juste après le n°201.

14. Rue Baudouin :

Une riveraine rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules se stationnent à l'opposé.

Dans la rue Baudouin, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté impair dans la projection du garage attendant au n°44 sur une distance de 3 mètres.

15. Rue de Jemappes :

Un riverain rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage lorsque des véhicules se stationnent au plus proche de celui-ci.

Dans la rue de Jemappes, il y aurait lieu d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attendant au n°80 (venant de Flénu).

16. Rue Léopold :

Au vu de la fermeture de l'école, le règlement complémentaire qui avait été mis en œuvre pour sécuriser l'école Léopold peut être abrogé.

Dans la rue Léopold, il y aurait lieu de :

- Abroger la zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 ;
- Abroger le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) ;

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

Dans la rue Léopold, il y aurait lieu de :

- Abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre les rues Jacob et Louise Michel ;

- Interdire le stationnement :

Du côté pair : du n°86 à la rue L. Michel ;

Du côté impair : du n°63 au n°51 ;

17. Rue Ovide Dieu :

Il y a une priorité de droite particulièrement dangereuse à l'angle de la rue Ovide Dieu et la rue de la Bergerie.

Afin d'améliorer la visibilité et de forcer les automobilistes à serrer leur droite, il y aurait lieu de tracer une ZES.

Dans la rue Ovide Dieu, il y aurait lieu d'établir une zone d'évitement striée, établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

18. Avenue Joseph Wauters :

Un riverain nous sollicite pour installer des plots à la limite du garage. C'est un garage collectif. Les véhicules éprouvent des difficultés à entrer et sortir lorsque des véhicules se stationnent au plus proche de celui-ci. Il y a déjà des lignes jaunes de part et d'autre du garage mais les automobilistes ne respectent pas l'interdiction.

Dans l'Avenue Joseph Wauters, il y aurait lieu d'établir des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

19. Rue de Jemappes :

Une riveraine est dans les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Dans la rue de Jemappes, il y aurait lieu de réserver le stationnement pour personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (pour le requérant du n°11).

20. Rue Dejardin :

Afin d'éviter les problèmes liés au stationnement alternatif, il y a une volonté de le supprimer petit à petit sur la commune.

En effet, la distraction de certains conducteurs entraîne parfois des difficultés de passage et, même en cas de respect des règles, la circulation de gros véhicules tels que les bus se fait difficilement les jours et heures où il faut changer de côté.

Dans la rue Dejardin, entre la rue des Martyrs et de la Paix, il y aurait lieu de :

- Abroger les mesures liées au stationnement ;
- Interdire le stationnement du côté impair.

21. Rue des Escargots :

Un riverain nous sollicite pour ajouter des emplacements de stationnement.

Dans la rue des Escargots, il y aurait lieu de délimiter le stationnement au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Fourche :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°27 est abrogé.

2. Rue Bois Bourdon :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté pair à hauteur de l'immeuble n°56 est abrogé.

3. Rue de l'URSS :

Le stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair à hauteur de l'immeuble n°5 est abrogé.

4. Rue de l'Église :

L'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres au départ de la rue Hankar.

La mesure est matérialisée par un signal C25 « 10 m ».

5. Rue Bosquétia :

Le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 1,5 m, le long du n°10, juste au-delà des garages attenant au n°10 (dans le sens autorisé).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

6. Impasse des Fours à Chaux :

Le stationnement est interdit du côté pair dans la projection du garage attenant au n°3 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

7. Rue des Champs :

Le stationnement est réservé pour personnes handicapées du côté impair à hauteur de l'immeuble n°3.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

8. Rue Maïeur Haniquelle :

A sa jonction avec la rue Jacob :

- La zone d'évitement striée latérale existante est abrogée.
- Une zone d'évitement striée, est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

- Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de l'immeuble portant le n°47 sur une longueur de 70 mètres.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

9. Rue Albert Libiez :

Le stationnement alterné semi mensuel en vigueur entre l'avenue Fénélon et la rue du Tanneur est abrogé.

10. Rue des Israélites :

Entre les rues de la Verdure et E. Caudron :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur est abrogé.
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par d'un signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la flèche de début de réglementation.

11. Rue Sainte Philomène :

- La bande de stationnement existante du côté pair est interrompue à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.
- Le stationnement est interdit du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n°36 sur une distance de 1,5 mètre.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

12. Rue de la Libération :

Un signal B17 est installé avant son carrefour avec la rue Traversière, venant de la rue F. Alardin.

13. Rue Donaire :

Le chemin désaffecté débutant juste après le n°201 est fermé.

La mesure est matérialisée par un dispositif physique.

14. Rue Baudouin :

Le stationnement est interdit du côté impair dans la projection du garage attenant au n°44 sur une distance de 3 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

15. Rue de Jemappes :

Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5 m en deçà du garage attenant au n°80 (venant de Flénu).

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

16. Rue Léopold :

Zone 30: La zone 30 abords école existante entre les n°202 et 229 est abrogée.

Passage pour piétons : Le passage pour piétons existant à hauteur du n°217 (école) est abrogé.

Stationnement interdit :

- Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur entre les rues Jacob et Louise Michel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit :

Du côté pair : du n°86 à la rue L. Michel ;

Du côté impair : du n°63 au n°51.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

17. Rue Ovide Dieu :

Une zone d'évitement striée est établie en conformité avec le plan/croquis ci-dessus qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

18. Avenue Joseph Wauters :

Des zones d'évitement striées rectangulaires de 0,5 m x 2 m sont établies de part et d'autre du garage collectif attenant au n°27.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par le placement de deux potelets.

19. Rue de Jemappes :

Le stationnement est réservé pour les personnes handicapées du côté pair à hauteur de l'immeuble n°44 (pour le requérant du n°11).

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".

20. Rue Dejardin :

Entre la rue des Martyrs et de la Paix :

- Les mesures liées au stationnement sont abrogées ;

- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signa E1 avec flèche montante.

21. Rue des Escargots :

Le stationnement est délimité au sol :

- Perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur du n°116 (1 emplacement) ;
- Le long du n°128 (1 emplacement).

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Cartographie des voiries communales par la Province de Hainaut : convention "inventaire de terrain"

La Province de Hainaut, et plus particulièrement son Service cartographie de la Direction Générale des Systèmes d'Information, dispose de services ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux.

La mission est conclue au travers d'une convention pour un montant de **1304,5 €**.

Outre l'aspect légal, disposer d'un tel inventaire présente divers avantages : état des lieux réel, avoir les informations utiles lors d'appels à projets ou de projets de rénovation, outil cartographique utile à la planification ou à la communication, etc.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention visant la réalisation d'un inventaire de terrain des voiries communales par la Province de Hainaut.

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MOB/20240219-10

Objet : Cartographie des voiries communales par la Province de Hainaut :
convention "inventaire de terrain"

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23 et L3111-1 à L3122-6 ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 06 février 2014 sur la voirie communale entré en vigueur le 01 avril 2014 ;

Vu le titre 5 du décret organisant la procédure d'actualisation des voiries communales et plus particulièrement l'article 54 précisant que les communes procèdent à l'examen et à l'inventaire systématique et exhaustif de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries ou de leurs voiries supposées ;

Vu la proposition de convention intitulée " PROVINCE DE HAINAUT : « Cartographie des voiries communales » - CONVENTION « INVENTAIRE DE TERRAIN » " transmis à l'Administration communale en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la Province de Hainaut, et plus particulièrement son Service cartographie de la Direction Générale des Systèmes d'Information, dispose de services ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux ;

Considérant que le temps de travail est estimé à 4 mois, cette estimation étant réalisée sur base des réalisations antérieures et du travail préparatoire déjà réalisé sur d'autres communes ;

Considérant que la mission est conclue au travers d'une convention comprenant en substance, les points suivants :

- L'objet de la convention
- Le service compétent
- Les moyens de communication
- Les moyens requis pour l'"inventaire de terrain"
- Les données relevées
- Le format des données
- L'état d'avancement de l'"inventaire de terrain"
- La mise à disposition des données suite à la réalisation de l'"inventaire de terrain"
- Autre prestation
- Les services prestés pour la mise à jour
- Les moyens requis pour la mise à jour
- Les engagements des parties pour la mise à jour
- La facturation de l'"inventaire de terrain"
- La facturation de la mise à jour
- La durée de la convention et les modalités de rupture
- Litige

Considérant que le montant de la mission proportionnel à la superficie territoriale de la Commune, calculé sur base d'un montant de 50€ par km² ;

Considérant que la superficie de la Commune de **Frameries** étant de **26,09** km², le coût de la prestation s'élève à **26,09 x 50 € = 1304,5 €** ;

Considérant qu'outre l'aspect légal, disposer d'un tel inventaire présente divers avantages : état des lieux réel, avoir les informations utiles pour lors d'appel à projets ou de projets de rénovation, outil cartographie de planification ou de communication, etc.

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 42104/73360:20240009 intitulé "Cartographie du territoire (sentiers+ voiries)" à hauteur de 1.500,00€ ;

Considérant que le budget 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22 janvier 2024 ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention visant la réalisation d'un inventaire de terrain des voiries communales par la Province de Hainaut.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à 7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission de la demande et du résultat de l'enquête publique liée au Conseil communal.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	COORDONNÉES D'IMPLANTATION DU PROJET	NATURE DES TRAVAUX
Communes de Dour 1, Grand'Place 7370 Dour	Rue de Dour à 7080 Frameries Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chemin de Wasmes à 7370 Dour	Aménagement d'une piste cyclo piétonne
Auteur de projet : IDEA S.C.R.L.		

La demande de permis d'urbanisme, incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, vise en la création d'une piste cyclo piétonne reliant les Communes de Frameries et de Dour.

Les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyère ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Selon l'article 12 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, dans les quinze jours à dater de la réception de la demande, le Collège communal soumet celle-ci à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus.

Cette dernière a suscité quatre consultations du dossier au guichet du Service urbanisme de l'Administration dont la réception d'un courriel :

- observation 1, relevée de façon verbale en consultation, confirmé au moyen d'un courriel et concerne une parcelle sise rue de Dour à Frameries (5DIV section A n°17E), les représentants du propriétaire :

- vu l'assiette projetée de la piste et selon les accords arrêtés, les intéressés rappellent que le déplacement de la clôture et du totem publicitaire devra être établi par les soins du maître d'œuvre ;

- l'attention est portée à garantir un accès aisé pour des véhicules de type lourd à la propriété ;

- mise en exergue de l'existence d'impétrants au droit de l'entrée et de la cabine Ores;

- observation 2, relevée de façon verbale en consultation (5DIV section A n°23A), l'exploitant agricole de la terre :

- s'interroge sur les incidences de la piste projetée sur les éventuelles difficultés qui seront produites pour sa culture de betteraves ;

- revendique des indemnités compte tenu de l'emprise de l'ouvrage projeté figurant un empiètement sur sa superficie d'exploitation ;

- observation 3, relevée de façon verbale en consultation :

- porte essentiellement sur un intérêt porté pour les actes et travaux projetés ; les intéressées s'interrogent sur le début de chantier et accueillent le projet favorablement ;

- observation 4, relevée de façon verbale en consultation :

- porte essentiellement sur un intérêt témoigné sur les actes et travaux projetés ; l'intéressé prend connaissance que le projet n'induirait aucun impact le concernant ;

Sur base du contenu de la demande de permis d'urbanisme et aspects connus mis à disposition, les précisions et explications ont été apportées aux parties ayant manifesté d'un intérêt.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De prendre acte de la demande et du résultat précisé plus haut de l'enquête publique;

Article 2 :

De formuler un avis favorable au projet ;

Article 3 :

De charger les Services de transmettre la décision du Conseil communal de Frameries, comprenant le résultat de l'enquête publique susdite, simultanément :

- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du fonctionnaire délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Collège Provincial du Hainaut.

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : URBAN/20240219-11

Objet : PU/HY-2023/170 - Communes de Dour et de Frameries - Rue de Dour à
7080 Frameries - Rues du Cimetière et de Ropaix, sentier n°70, chaussée de
Wasmes à 7370 Dour - Aménagement d'une piste cyclo piétonne - Soumission
de la demande et du résultat de l'enquête publique liée au Conseil communal.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai
2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), entré en vigueur
en date 01 juin 2017 ;

Vu le Guide régional d'urbanisme entré en vigueur le 01 juin 2017 ;

Vu le Code wallon du patrimoine (CoPAT), entré en vigueur en date du 01 juin 2019 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 novembre 1983 relatif à l'approbation du
plan de secteur Mons-Borinage ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif régional wallon du 17 juin 1996 relatif à l'approbation du schéma de structure de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal en date du 14 mars 1996 et endossant la valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 11 mai 1995 relatif à l'approbation du Règlement communal d'urbanisme de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal du 20 décembre 1994, et endossant la valeur de Guide communal d'urbanisme (GCU) depuis l'entrée en vigueur du Code ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la décision du Collège communal approuvant l'avant-projet des actes et travaux projetés ;

Considérant que la Commune de Dour a introduit une demande de permis d'urbanisme incluant l'application conjointe du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que les actes et travaux projetés s'étendent sur les territoires des Communes de Frameries ;

Considérant que les axes majeurs structurant le projet portent sur :

- l'aménagement du sentier vicinal n°70 à travers champs et longeant la rue de Ropaix à Dour en piste cyclo piétonne bidirectionnelle qui sera matérialisée en béton brossé de teinte rouge ;
- la création d'une piste cyclo piétonne en béton brossé de teinte rouge, en site propre, longeant la rue de Dour dans le Bois de Sars-la-Bruyères ;
- la pose de marquage suggérée au niveau des agglomérations d'Eugies et de Sars-la-Bruyère.

Considérant que les terrains concernés sont situés à :

- Dour : rues Ropaix et du Cimetière, sentier n°70, Chemin de Wasmes ;
1DIV section C n° 957C, n° 957B, n° 881G, n° 875P, n° 870R, n° 870N, n° 870M, n° 870L, n° 870F, n° 870D, n° 868F, n° 867E, n° 867D, n° 867B, n° 867A, n° 848, n° 840B, n° 840A, n° 839, n° 801A, n° 800A, n° 799C, n° 799B, n° 798E, n° 798D, n° 797B, n° 796B, n° 795, n° 794, n° 793, n° 791A, n° 786A, n° 785, n° 7842, n° 783D, n° 774C, n° 695A, n° 694A, n° 690A, n° 689, n° 687C, n° 687B, n° 684C, n° 683F, n° 678A, n° 658V, n° 658T, n° 658S, n° 658P, n° 658N, n° 658M, n° 658L, n° 658D, n° 658B, n° 582, n° 581B, n° 581A, n° 579 ;
- Frameries : rue de Dour ;
5DIV section A n° 17E, 22V, 1D, 23A, section B n° 163F, 163E, 4DIV section A n° 2E.

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.22 du Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), le fonctionnaire délégué est compétent puisque le permis concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux notamment :

- projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement ;
- s'étendant sur les territoires de plusieurs Communes ;

Considérant que conformément à l'article D.IV.33 du Code, la demande déclarée complète a fait l'objet d'un accusé de réception envoyé le 19 décembre 2023 par le fonctionnaire délégué, réceptionné par l'Administration communale le 20 décembre 2023 ;

Considérant que tel que figure l'accusé de réception, en vertu des dispositions qui s'appliquent, la demande est soumise à une mesure particulière de publicité dite enquête publique unique, de 30 jours, pour le motif suivant :

- application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1, §1ier 7° du Code renvoyant au Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Considérant que dès lors, en vertu des disposition du Décret susvisé, la création, la rétrocession aux Communes des voiries, l'élargissement de l'assiette des voiries nécessitent l'application de la procédure conforme liée.

En vertu de l'article 12 du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, dans les quinze jours à dater de la réception de la demande, le Collège communal soumet celle-ci à enquête publique.

Considérant que conformément à l'article 24 dudit Décret, la demande a été soumise à ladite une mesure particulière de publicité, à savoir à une enquête publique, notamment que :

- en partie de territoire concernée, l'avis lié de l'enquête, au nombre de quatre visible depuis le domaine public le long de voiries carrossables les plus proches, en outre, aux endroits habituels d'affichage, a été publié le 08 mars 2023 durant toute la durée de celle-ci ;
- ledit avis a été inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française et d'un journal distribué gratuitement à la population ;
- par écrit, le même avis a été adressé aux propriétaires des biens concernés et riverains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;
- pour parfaite information, l'avis a été adressé à l'attention du Collège communal de Dour et à l'IDEA S.C.R.L. en sa qualité d'auteur de projet.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 03 janvier 2024 au 02 février 2024 inclus ;

Considérant que cette dernière a suscité quatre consultations du dossier au guichet du Service urbanisme de l'Administration dont la réception d'un courriel :

- observation 1, relevée de façon verbale en consultation, confirmé au moyen d'un courriel et concerne une parcelle sise rue de Dour à Frameries (5DIV section A n°17E), les représentants du propriétaire :
 - vu l'assiette projetée de la piste et selon les accords arrêtés, les intéressés rappellent que le déplacement de la clôture et du totem publicitaire devra être établi par les soins du maître d'œuvre ;
 - l'attention est portée à garantir un accès aisé pour des véhicules de type lourd à la propriété ;
 - mise en exergue de l'existence d'impétrants au droit de l'entrée et de la cabine Ores ;

- observation 2, relevée de façon verbale en consultation (5DIV section A n°23A), l'exploitant agricole de la terre :
 - s'interroge sur les incidences de la piste projetée sur les éventuelles difficultés qui seront produites pour sa culture de betteraves ;
 - revendique des indemnités compte tenu de l'emprise de l'ouvrage projeté figurant un empiètement sur sa superficie exploitation ;
- observation 3, relevée de façon verbale en consultation :
 - porte essentiellement sur un intérêt porté pour les actes et travaux projetés ; les intéressés s'interrogent sur le début de chantier et accueillent le projet favorablement ;
- observation 4, relevée de façon verbale en consultation :
 - porte essentiellement sur un intérêt témoigné sur les actes et travaux projetés ; l'intéressé prend connaissance que le projet n'induirait aucun impact le concernant.

Considérant que sur base du contenu de la demande de permis d'urbanisme et aspects connus mis à disposition, les précisions et explications ont été apportées à ces parties ayant manifesté d'un intérêt ;

Considérant que concernant les indemnités réclamés, l'exploitant concerné a été réorienté vers le propriétaire du terrain ainsi que vers le Service patrimoine communal ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.20 du Code, le 02 février 2024, dernier jour de l'enquête publique, la séance de clôture liée a été organisée à 15h00 à l'Administration communale sise 1, rue Archimède à 7080 Frameries ;

Considérant que selon ce même prescrit, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, en charge de la présidence de séance, dans les cinq jours de la clôture de l'enquête publique, a dressé et signé le procès-verbal de clôture en y consignait les remarques et observations émises ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM, ci-annexé et mettant en exergue les aspects suivants :

- le programme relève d'une grande pertinence au regard des objectifs poursuivis par la Région wallonne ;
- l'opportunité d'un marquage au sol de la piste cyclo piétonne de caractère réfléchissant.

Considérant que ledit rapport est joint au présent point ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 s'appliquant, notamment que :

[...Art. 13. Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal...]

[...Art. 14. Si la demande concerne une voirie se prolongeant sur le territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes, la demande et les résultats de l'enquête publique sont simultanément adressés aux Conseils communaux de ces Communes et au Collège provincial compétent pour le territoire de chaque commune où est située la

voirie faisant l'objet de la demande. Les Conseils communaux et le ou les Collèges provinciaux rendent leur avis dans un délai de trente jours à compter de la réception du dossier, faute de quoi il est passé outre. Les avis du ou des Collèges provinciaux, lorsqu'ils sont rendus dans les délais impartis, sont des avis conformes pour les Conseils communaux concernés...]

[...Art. 15. Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des Conseils communaux et des Collèges provinciaux. Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale. Ce délai est porté à cent cinq jours dans le cas visé à l'article 14...]

[...Art. 16. À défaut de décision dans le délai imparti, le demandeur peut adresser un rappel par envoi au Conseil communal. À défaut de décision du Conseil communal dans un délai de trente jours à dater de la réception du rappel, la demande est réputée refusée...]

Considérant tous les éléments précités ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la demande et du résultat précisé plus haut de l'enquête publique;

Article 2 :

De formuler un avis favorable au projet ;

Article 3 :

De charger les Services de transmettre la décision du Conseil communal de Frameries, comprenant le résultat de l'enquête publique susdite, simultanément :

- au SPW TLPE, Direction extérieure Hainaut 1, à l'attention du fonction délégué ;
- au Conseil communal de Dour ;
- au Collège Provincial du Hainaut.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Rapport d'activités 2023 et demande de subvention

La Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) a été renouvelée en 2019 par arrêté ministériel du 10/07/2019 approuvant le renouvellement de celle-ci. Depuis, la C.C.A.T.M. fonctionne donc entièrement sous le Code du Développement Territorial (CoDT).

L'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8.

Dix séances se sont tenues (dont six avec quorum atteint) durant l'année 2023.

La Commune prétend à la subvention pour un montant de 6.000 euros.

La demande de subvention doit être adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2024, et doit être accompagnée :

1. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2023 (rapport d'activités),
2. Du tableau des présences,
3. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
4. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1^{er}, 2° du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

5. De la déclaration de créance d'un montant de 6.000 euros établie par le Collège communal,
6. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière.

Le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal.

Ce même rapport d'activités a été soumis à la C.C.A.T.M., pour prise de connaissance, lors de la séance du 7 février 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la C.C.A.T.M. ;

Article 2 :

De prendre acte de la transmission de la demande de subvention accompagnée de ses pièces justificatives à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : URBAN/20240219-12

Objet : Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :
Rapport d'activités 2023 et demande de subvention

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et plus particulièrement les articles L 1122-30, L°3111-1 à L3122-6 relatifs aux attributions générales du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur en date 1^{er} juin 2017 ;

Vu les articles D.I.12 et R.I.12-6 du CoDT relatifs aux Commissions Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et à l'octroi aux communes, par la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie, de la subvention de fonctionnement ;

Vu les Articles D.1.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatifs à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 relatif à l'approbation du plan de secteur Mons-Borinage ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 11/05/1995 relatif à l'approbation du règlement communal d'urbanisme de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal du 20/12/1994, et endossant la valeur de guide communal d'urbanisme (GCU) depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/06/1996 relatif à l'approbation du schéma de structure de la commune de Frameries, adopté par délibération du Conseil communal en date du 14/03/1996 et endossant la valeur de schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 janvier 1991 instituant une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire pour la Commune de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/02/2019 relative au renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 relative à la désignation des membres de la C.C.A.T.M. ainsi que de l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la dite C.C.A.T.M. ;

Vu que le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, Mobilité et Transports, du Bien-être animal et des Zonings, a décidé d'approuver, en date du 10 juillet 2019, le renouvellement de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) de la commune de Frameries ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M., tel qu'approuvé par le Conseil communal le 25 février 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 septembre 2020, 22 février 2021, 28 mars 2022, 27 février 2023 et 27 novembre 2023 relatives aux modifications de la CCATM ;

Considérant que la C.C.A.T.M. de la Commune de Frameries (Commune d'au moins vingt mille habitants), conformément aux dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial (CoDT), est composée de 16 membres outre le Président ;

Considérant que la C.C.A.T.M. a été renouvelée en 2019 par arrêté ministériel du 10/07/2019 approuvant le renouvellement de celle-ci ;

Considérant que l'article R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit l'octroi aux communes d'une subvention pour le fonctionnement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Considérant qu'en application de l'article R.I.10.5 dudit CoDT, le nombre minimal de réunions annuelles est fixé à 8 ;

Considérant que dix séances se sont tenues (dont six avec quorum atteint) durant l'année 2023 sous fonctionnement CoDT ;

Considérant que la Commune prétend à la subvention pour un montant de 6.000 euros ;

Considérant que la demande de subvention adressée à la Région wallonne, avant le 31 mars 2024, doit être accompagnée :

1. Du tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission en 2023 (rapport d'activités),
10. Du tableau des présences,
11. D'un relevé des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du fonctionnement de la commission,
12. L'attestation de la participation du président, des membres ou de la personne qui assure le secrétariat concerné, à des formations en lien avec leur mandat respectif, conformément à l'article R.I.12-6§1^{er}, 2^o du CoDT ainsi que le justificatif des frais inhérents à l'organisation de ces formations,
13. De la déclaration de créance d'un montant de 6.000 euros établie par le Collège communal,
14. Des procès – verbaux de chaque réunion plénière ;

Considérant que le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant les documents joints à la présente délibération ;

Considérant que la C.C.A.T.M, en sa séance du 7 février 2024, a approuvé le présent rapport d'activités ;

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la C.C.A.T.M. ;

Article 2 :

De prendre acte de la transmission de la demande de subvention accompagnée de ses pièces justificatives à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Plan Mercure 2007/2008 - Dossier d'expropriation pour création d'une piste cyclable entre Eugies et Sars-La-Bruyère - régularisation de la procédure d'acquisition de 2 emprises (parcelles A139g et 139h) par la Commune de Frameries - Projet d'acte

Pour rappel, fin octobre 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons était revenu vers le Service Patrimoine dans le cadre d'un vieux dossier d'expropriation (Plan Mercure destiné entre autres, à lutter contre l'insécurité routière) qui avait été initié en 2008, en vue de créer une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye.

Parmi les emprises à réaliser à l'époque pour installer la piste cyclable, celles relatives aux parcelles cadastrées A 139f et 139e n'avaient pas fait l'objet d'une acquisition authentifiée.

En effet, l'instruction de l'acte d'acquisition pour ces parties de parcelles n'avait jamais pu se finaliser en raison des décès successifs des propriétaires des parcelles.

Après obtention des crédits nécessaires et, maintenant que les problèmes de succession sont réglés, il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte remis par le notaire des propriétaires actuels des parcelles et à désigner le Comité d'Acquisition pour recevoir l'acte et y représenter la Commune.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire des propriétaires des parties de parcelles A 139f et 139e, relatif à l'acquisition de ces mêmes parties de parcelles, objet d'emprises, et ce, dans le cadre d'un ancien dossier d'expropriation initié en 2008, dont l'aboutissement était la création d'une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition des parties de parcelles cadastrées A 139f et 139e sises rue de le Haye à Sars-La-Bruyère et, y représenter la Commune de Frameries.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONO, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240219-13

Objet : Plan Mercure 2007/2008 - Dossier d'expropriation pour création d'une piste cyclable entre Eugies et Sars-La-Bruyère - régularisation de la procédure d'acquisition de 2 emprises (parcelles A139g et 139h) par la Commune de Frameries - Projet d'acte

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2010 relative au Plan Mercure - Création d'une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 novembre 2023 relative à la régularisation de la procédure d'acquisition de deux emprises (parties de parcelle A 139g et h) par la Commune de Frameries ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er février 2024 relative à la régularisation de la procédure d'acquisition de deux emprises (parties de parcelle A

139g et h) par la Commune de Frameries - utilisation de l'article budgétaire 42100/711-60 ;

Considérant que, pour rappel, fin octobre 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons était revenu vers le Service Patrimoine dans le cadre d'un vieux dossier d'expropriation (Plan Mercure destiné entre autres, à lutter contre l'insécurité routière) qui avait été initié en 2008, en vue de créer une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye ;

Considérant qu'alors que le Collège Communal du 03 avril 2008 avait chargé le Comité d'Acquisition de Mons de réaliser toutes les transactions relatives à la réalisation de ces emprises, deux des parties de parcelles concernées (A 139f et 139e) n'avaient pu être acquises en raison des décès successifs de leurs propriétaires ;

Considérant que cependant, la vente avait été rendue parfaite par l'intermédiaire d'une promesse de vente qui avait été signée par le propriétaire de l'époque et, validée par le Conseil Communal du 25 novembre 2010 ;

Considérant que, par ailleurs, la Commune a effectivement pris possession de ces emprises puisque la piste cyclable est à ce jour construite ;

Considérant qu'il restait à conclure ce dossier en authentifiant la vente par l'intermédiaire d'un acte notarial et, en honorant le montant des emprises qui avait été calculée à l'époque, majoré des intérêts de retard légaux soit, 962.59 euros (*ce prix comprend toutes les indemnités de quelque nature que ce soit pouvant revenir au comparant en raison de la vente du bien estimée à 700 euros augmentée des intérêts de retard qui ont été calculés au taux légal depuis le 17 novembre 2010, date limite de validité de la promesse, jusqu'au 30 juin 2024 qui est la date estimée pour le paiement, tenant compte du passage de l'acte au Conseil Communal, de l'attente de l'écoulement du délai de tutelle, de la signature de l'acte, et enfin, de la transcription de l'acte aux hypothèques*) ;

Considérant qu'au préalable, il fallait donc prévoir les crédits nécessaires pour régler le paiement des emprises (Collège Communal du 23 novembre 2023 et Collège du 1er février 2024) ;

Considérant que maintenant que le budget est disponible (approuvé par la tutelle en date du 22 janvier 2024), il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte proposé par le notaire des propriétaires des emprises et, à le présenter au prochain Conseil Communal ;

Considérant que de plus, le Comité d'Acquisition de Mons, agissant toujours comme intermédiaire pour la Commune, doit être désigné pour recevoir l'acte et, représenter la Commune ;

Considérant enfin qu'en ce qui concerne les éventuels honoraires qui pourraient être réclamés par le CAIM pour la clôture de sa mission, ils pourront être prélevés sur l'article budgétaire n°124/123-20 (frais de vente, location...).

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire des propriétaires des parties de parcelles A 139f et 139e, relatif à l'acquisition de ces mêmes parties de parcelles, objet d'emprises, et ce, dans le cadre d'un ancien dossier d'expropriation initié en 2008, dont l'aboutissement était la création d'une piste cyclable reliant Eugies à Sars-La-Bruyère, le long de la rue de Le Haye.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition des parties de parcelles cadastrées A 139f et 139e sises rue de le Haye à Sars-La-Bruyère et, y représenter la Commune de Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres), au cimetière de La Bouverie : Recours à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues.

Le Collège communal du 13 avril 2023 a attribué le marché "Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres) au cimetière de La Bouverie" à la société Vandescure BPM SPRL pour le montant de 49.712,85 € TVAC.

L'adjudicataire a transmis l'état d'avancement 1 final au montant de 61.092,90 € TVAC.

Les crédits disponibles sont de 55.000 €. Afin de pouvoir honorer la facture, il manque donc 6.092,90 €.

Le coût supplémentaire s'explique du fait que lors de la désaffectation du carré 6, la société Vandescure a trouvé 13 emplacements supplémentaires. Ces sépultures supplémentaires ne pouvaient être visibles lors de la visite effectuée par la société. Les corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriées par le service état civil.

Afin de pouvoir honorer la facture de 61.092,90 €, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants.

L'urgence tient du fait que la société Vandescure a effectué les travaux et qu'ils doivent donc être rémunérés. Afin que la société ne réclame pas d'intérêt de retard, il est important de payer la facture dans les délais fixés dans le cahier des charges.

L'imprévisibilité s'explique par le fait que, ni la société Vandescure, ni le service technique communal n'auraient pu deviner que des corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriées par le service état civil.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants.

Article 2 :

D'inscrire les crédits manquants à l'article 878/721-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240219-14

Objet : Désaffectation du carré n° 6 (pleines terres), au cimetière de La Bouverie :
Recours à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la
Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses
et imprévues.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2023 relative à l'attribution du marché "Désaffectation du carré n° 6, (pleines terre), au cimetière de La Bouverie" à Vandescure BPM SPRL, rue du Sur Abrî 11 à 7810 Maffle pour le montant d'offre contrôlé de 41.085,00 € hors TVA ou 49.712,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023/004 ;

Considérant que l'adjudicataire Vandescure BPM SPRL, rue du Sur Abrî 11 à 7810 Maffle, a transmis l'état d'avancement 1 - état final ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 41.085,00
TVA	+	€ 8.627,85
TOTAL	=	€ 49.712,85
Montant des états d'avancement précédents		€ 0,00
État d'avancement actuel		€ 50.490,00
TVA	+	€ 10.602,90
TOTAL	=	€ 61.092,90

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le 10 janvier 2024, le Service Technique communal des Travaux a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 50.490,00 € hors TVA ou 61.092,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le dossier a été attribué au montant de 49.712,85 € TVAC ;

Considérant que le présent état d'avancement 1 – état final s'élève au montant de 61.092,90 € TVAC ;

Considérant en effet que lors de la désaffectation du carré 6, il s'est avéré que la société Vandescure a trouvé 13 emplacements supplémentaires ;

Considérant que ces sépultures supplémentaires ne pouvaient être visibles lors de la visite effectuée par la société ;

Considérant que les corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriées par le service état civil ;

Considérant que les crédits disponibles sur l'article budgétaire 878/721-60 sont de 55.000 € ;

Considérant qu'afin de pouvoir honorer la facture de 61.092,90 €, il est proposé au Conseil communal de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants ;

Considérant que l'urgence tient du fait que la société Vandescure a effectué les travaux et qu'ils doivent donc être rémunérés ;

Considérant qu'afin que la société ne réclame pas d'intérêt de retard, il est important de payer la facture dans les délais fixés dans le cahier des charges ;

Considérant que l'imprévisibilité s'explique par le fait que ni la société Vandescure ni le service technique communal n'auraient pu deviner que des corps se trouvaient en deçà des zones officiellement répertoriés par le service état civil ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/721-60 (n° de projet 20230010) ;

Considérant les crédits manquants à savoir 6.092,90 € seront inscrits à l'article 878/721-60 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2023 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 13 février 2023.

D E C I D E :

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les 6.092,90 € manquants.

Article 2 :

D'inscrire les crédits manquants à l'article 878/721-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2024-2028

Les statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise.

Celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen terme de la Régie.

En date du 24 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement" a approuvé son plan d'entreprise 2024-2028.

Il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement".

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : TVX ADM/20240219-15

Objet : RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2024-2028

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2020 relative à la création de la Régie Communale Autonome (RCA) Frameries Développement (approbation des statuts et composition des organes des gestion) ;

Vu les statuts de la RCA Frameries Développement ;

Vu le contrat de gestion approuvé pour le Conseil Communal en date du 20 décembre 2021 et par le Conseil d'Administration de la Régie en date du 22

décembre 2021, liant la RCA Frameries Développement et la Commune de Frameries;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 janvier 2024 relative à l'adoption de son plan d'entreprise 2024 - 2028;

Considérant que les statuts de la Régie Communale Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établi et adopte chaque année un plan d'entreprise;

Considérant que celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen terme de la régie;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2024, le Conseil d'Administration de la régie a approuvé son plan d'entreprise 2024-2028;

Considérant que ce document est et restera annexé à la présente délibération;

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document, qui est et restera lié à la présente délibération.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2024-2028 de la Régie Communale Autonome "Frameries Développement".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : PSSP: rapport d'avancement année 2023

Suite au mail du SPF Intérieur du 12 décembre 2023, les communes doivent soumettre leur rapport d'avancement pour la période de janvier 2023 à décembre 2023, au plus tard le 31 mars 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er:

De valider le rapport d'avancement du PSSP couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 2:

D'autoriser le service communal de prévention à envoyer le rapport d'avancement et la délibération du Collège et Conseil communal au SPF Intérieur par voie électronique pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PSSP/20240219-16

Objet : PSSP: rapport d'avancement année 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège Communal ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant sur des dispositions sociales des contrats de sécurité et de prévention, notamment l'article 69, et modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu l'approbation du Conseil communal du 29 mars 2018 relative la prolongation du Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2019;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 juillet 2021 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 février 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020;

Vu l'approbation du Conseil des ministres du 30 août 2021 concernant la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) pour une période d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Vu l'approbation du Conseil communal en date du 27 février 2023 concernant la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention ;

Considérant le mail du SPF Intérieur du 12 décembre 2023, les communes sont censées soumettre leur rapport d'avancement pour la période janvier 2023 - décembre 2023, au plus tard le 31 mars 2024 à l'adresse sliv@ibz.be

Considérant que pour ce faire, le SPF impose aux communes d'utiliser le template,

D E C I D E :

Article 1er:

De valider le rapport d'avancement du PSSP couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 2:

D'autoriser le service communal de prévention à envoyer le rapport d'avancement et la délibération du Collège et Conseil communal au SPF Intérieur par voie électronique pour le 31 mars 2024 au plus tard.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal

Depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci.

Cette action est régie par un nouveau régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal depuis le 30 mars 2023 couvrant une période allant du 1er avril de l'année en vigueur au 31 mars de l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention devant être introduit pour le 28 février 2024 au plus tard, il est proposé de conclure une convention avec les asbl "Love Cats" et "Cat à Cat".

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver les conventions avec les ASBL Love Cats et Cat à Cat relatives à la stérilisation et autres soins vétérinaires pour les chats errants sur l'entité de Frameries.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.
HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : BIEN_ETRE_ANIMAL/20240219-17

Objet : Bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23 et L3111-1 à L3122-6 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif au Code du Bien-être Animal et plus particulièrement l'article D.11 ;

Vu l'Arrêté du 30 mars 2023 du Gouvernement wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Ministre en charge du Bien-être animal lance une campagne annuelle de subvention pour la stérilisation des chats errants ;

Considérant qu'un nouveau régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal est entré en vigueur l'an dernier ;

Considérant qu'un dossier a été déposé l'an dernier afin d'obtenir une aide entre avril 2023 et le 31 mars 2024, d'un montant maximum de 3000€, portant sur :

- Convention pour les soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : convention conclue avec l'asbl Love Cats
- Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur le bien-être animal : réalisation d'une brochure relative au BEA (en cours de finalisation)

Considérant qu'afin de bénéficier de ce soutien durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, il y a lieu d'introduire un nouveau dossier de demande ;

Considérant que pour rappel, cette aide est composée de deux parties :

- **Une subvention principale d'un montant maximal de 3000€ accessible à toutes les communes pour la réalisation d'une ou plusieurs actions suivantes :**
 - Conventions pour les soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvage;
 - Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur le bien-être animal;
 - Mise à disposition de chèques vétérinaires;
 - Création ou aménagement d'au moins un parc canin;
 - Création ou aménagement d'au moins un pigeonnier contraceptif ;
 - Mise à disposition d'abris pour les chats errants ;
- **Une subvention complémentaire de 2000€ si la commune met en place 7 des 12 actions prévues dans l'arrêté** (ex: interdiction des feux d'artifice ou utilisation nocturne des robots tondeuses pour protéger les hérissons, organisation d'un événement relatif au bien-être animal, mise en place d'un conseil consultatif du bien-être animal...).

Considérant que, dans la continuité des actions menées ces dernières années, il est proposé de soumettre notre candidature au régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal en vue de bénéficier d'une subvention de 3000 € pour les actions suivantes :

Conventions pour les soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvage :

- Afin de répondre notamment à l'article D.11. du Code Wallon du Bien-Être Animal qui stipule "*La commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire conformément à la présente sous-section. Elle peut conclure une convention afin de désigner un refuge ou un parc zoologique auquel ces animaux sont directement confiés conformément à l'article D.12.*", il est proposé de renouveler la convention avec les asbl visant à stériliser les chats errants :
 - l'asbl Love Cats (Rue des Eaux Chaudes, 10 à 7331 Baudour) à hauteur de 4.000 € ;
 - l'asbl Cat à Cat (Rue de la Baille, 7 à 7870 Lens) à hauteur de 1.000 €.
 Il est proposé de majorer la part allouée aux autres frais vétérinaires utiles à hauteur de 40% du montant alloué à l'asbl.
- Il est également proposé d'y intégrer la convention conclue avec le vétérinaire communal

Considérant que pour les conventions concernant les soins vétérinaires pour les animaux errants, les crédits sont inscrits à l'article 875/332-01, intitulé « Cotisations association - chats errants » à concurrence de 5.000 € ;

Considérant que pour la convention avec le vétérinaire communal, les crédits sont inscrits à l'article 334/122-03 du budget ordinaire, intitulé "Honoraires - Prestations vétérinaires" à concurrence de 1.000 € ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les conventions avec les ASBL Love Cats et Cat à Cat relatives à la stérilisation et autres soins vétérinaires pour les chats errants sur l'entité de Frameries.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Il s'agit des séances du 18 décembre 2023 et du 22 janvier 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Objet : Démission des fonctions de Madame Katty FROMONT pour mise à la pension

Madame Katty FROMONT est entrée en fonction, en date du 15 novembre 2007, au sein de l'Administration communale en qualité d'employée d'administration D4 APE.

En séance du 28 mai 2009, le Conseil Communal a procédé à la nomination de Madame Katty FROMONT en qualité d'employée d'administration de niveau D4, à partir du 1er juin 2009.

Par conséquent, l'intéressée qui a été nommée à titre définitif est admissible à la pension, conformément aux dispositions légales en la matière.

Madame FROMONT a introduit une demande de pension de retraite anticipée, à dater du 1er avril 2024, l'intéressée nous a envoyé le courrier ci-annexé, par lequel elle remet démission de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil Communal d'accorder à Madame Katty FROMONT la démission de ses fonctions à dater du 31 mars 2024, pour une mise à la pension au 1er avril 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

d'accorder à Madame Katty FROMONT, employée d'administration de niveau D4, statutaire, la démission de ses fonctions à dater du 31 mars 2024, en vue d'être mise à la pension au 1er avril 2024.

Article 2 :

A dater du 1er avril 2024, Madame FROMONT pourra bénéficier d'une pension de retraite auprès du Service Fédéral des Pensions.

Article 3 :

Le dossier de la carrière publique électronique, et de la pension (Capelo) de l'agent a été introduit, en sa qualité de travailleur nommé à titre définitif du secteur public, jusqu'au 31 décembre 2010, conformément aux dispositions prévues par la loi du 29 décembre 2010.